



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22153
25 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 JANVIER 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DU CANADA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur d'informer le Conseil que, depuis le 16 janvier 1991, les forces armées canadiennes participent, dans la région du golfe Persique, de concert avec les forces armées d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, à une action militaire conformément à cette résolution, en vue de contraindre l'Iraq à se conformer à la résolution 660 (1990) du Conseil.

Des navires et des aéronefs des forces armées canadiennes continueront d'assurer l'application des sanctions conformément aux résolutions 661 (1990) et 670 (1990) comme la situation le permettra.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Ambassadeur et Représentant
permanent adjoint

(Signé) Philippe KIRSCH
